PROPERTY ASSESSMENT AND TAXATION ACT

CONSOLIDATION OF CERTIFICATE
OF TAX ARREARS
REGULATIONS

R.R.N.W.T. 1990,c.P-4

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT RELATIF AU CERTIFICAT D'ARRIÉRÉS D'IMPÔTS

R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-4

AS AMENDED BY

MODIFIÉ PAR

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories*, 1990 and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the Nunavut Gazette (for regulations made on or after April 1, 1999).

La presénte codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1 ^{er} avril 1999) et de la Partie II de la Gazette du Nunavut (dans le cas des règlements pris depuis le 1 ^{er} avril 1999) ont force de loi.

PROPERTY ASSESSMENT AND TAXATION ACT

CERTIFICATE OF TAX ARREARS REGULATIONS

- **1.** The form for the certificate of tax arrears, under section 95 of the Act, is set out in the Schedule.
- **2.** Where a collecting authority prepares a certificate of tax arrears for taxable property in which property taxes have not been paid for two or more years, the collecting authority shall attach to the certificate a document showing the calculation of the property taxes and arrears for each of those years.

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

RÈGLEMENT RELATIF AU CERTIFICAT D'ARRIÉRÉS D'IMPÔTS

- **1.** La formule du certificat d'arriérés d'impôts, prévue à l'article 95 de la Loi, figure à l'annexe.
- 2. Lorsque l'administration de perception prépare le certificat d'arriérés d'impôts pour une propriété imposable dont l'impôt foncier n'a pas été payé depuis deux ans ou plus, l'administration de perception joint à ce certificat un document indiquant le calcul de l'impôt foncier et des arriérés impayés pour chacune de ces années.

SCHEDULE (Section 1)

CERTIFICATE OF TAX ARREARS

Account number:
Assessed owner: Name:
Date of sending this certificate to the assessed owner:
Taxable Property: This property is in the municipal taxation area, or municipal taxation area of
Description:
Property Taxes and Arrears for 19 Calendar Year(s) (a) property taxes:
TOTAL PROPERTY TAXES AND ARREARS:
(Where a collecting authority prepares a certificate of tax arrears for taxable property in which property taxes have not been paid for two or more years, the collecting authority shall attach to the certificate a document showing the calculation of the property taxes and arrears for each of those years.)
I,, collecting authority in respect of the taxable property set out above, certify the following:
1. the assessed owner set out above has not paid the total property taxes and arrears set out above in respect of the taxable property for the calendar year(s);
2. the assessed owner is liable to pay the total property taxes and arrears within 30 days of the mailing of this notice;
3. the total property taxes and arrears must be paid in cash or by cheque or money order payable to

- 4. if the total property taxes and arrears are not received within 30 days of the mailing of this notice, a copy of this certificate may be filed with the Clerk of the Supreme Court or, subject to the provisions of the *Territorial Court Act*, with the Clerk of the Territorial Court;
- 5. after this certificate has been filed in Court, the judge of the Supreme Court or Territorial Court may conduct a hearing and may make an order for payment and costs that the judge considers appropriate and may order that this certificate be filed as an order or judgment of the Court;

ANNEXE (article 1)

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

CERTIFICAT D'ARRIÉRÉS D'IMPÔTS

Numéro de compte :
Propriétaire évalué : Nom :
Date de l'envoi du présent certificat au propriétaire évalué :
Propriété imposable : Cette propriété est dans une zone d'imposition générale zone d'imposition municipale de
Description:
Impôt foncier et arriérés pour l'année civile 19
 a) impôt foncier: b) autres taxes, prélèvements, dépenses ou charges applicables à la propriété imposable qui peuvent être recouvrés comme une taxe sur un bien ou un impôt foncier: c) intérêt payable sur les montants indiqués sous a) et b) calculé à
TOTAL DE L'IMPÔT FONCIER ET DES ARRIÉRÉS :
(Lorsque l'administration de perception prépare un certificat d'arriérés d'impôts pour une propriété imposable dont l'impôt foncier n'a pas été payé depuis deux ans ou plus, l'administration de perception joint à ce certificat un document indiquant le calcul de l'impôt foncier impayé et des arriérés pour chacune de ces années.)
Je,, administration de perception relativement à la propriété imposable susmentionnée, déclare :
1. Le propriétaire évalué mentionné ci-dessus n'a pas payé en entier l'impôt foncier et les arriérés susmentionnés pour la propriété imposable pour l'année civile ;
2. Le propriétaire évalué est débiteur de l'impôt foncier et des arriérés en entier et il est tenu de les payer dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste du présent avis;
3. L'impôt foncier et les arriérés en entier doivent être payés au comptant, par chèque ou mandat-poste à l'ordre de
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

5. Après le dépôt du présent certificat à la Cour, le juge de la Cour suprême ou de la Cour territoriale peut tenir

4. Si l'impôt foncier et les arriérés en entier ne sont pas reçus dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste du présent avis, une copie du présent certificat sera déposée auprès du greffe de la Cour suprême ou, sous réserve des

dispositions de la Loi sur la Cour territoriale, auprès du greffier de la Cour territoriale;

6. the judge of the Supreme Court or Territorial Court may assessed owner being present, if the judge is satisfied that the	1 0 1
	(signature of collecting authority)

une audition et peut rendre toute ordonnance relative au paiement et aux dépens qu'il estime indiqués et il peut

ordonner que le présent certificat constitue une ordonnance ou un jugement de la Cour;

6. Le juge de la Cour suprême ou de la Cour territoriale peut rendre toute ordonnance visée au paragraphe 5 sai que soit présent le propriétaire évalué, si le juge est convaincu que le présent certificat a été signifié à ce propriétai évalué.	
	(Signature de l'administration de perception)
	_
	_